

Au conseil municipal du 22 avril 2014

1) Nomination dans différentes commissions

Le maire présente les différentes structures dans lesquelles la commune doit être représentée ainsi que les commissions communales qu'il convient de créer. Après des échanges sur le rôle de chacune d'entre elles, le conseil désigne les élus suivants :

- Syndicat Intercommunal Scolaire

Titulaires : Alex BRICHET-BILLET - Violaine VERNEY

Suppléants : Nelly GAUVIN - Michel CARRIER

- CCAS

En plus du maire, les élus qui le compose : Raymonde ODOIX, Violaine VERNEY Bernard FIORIO, Vincent GRIGIS.

- Conseil d'Ecole

Titulaire : Alex BRICHET-BILLET. Suppléant : Sébastien FERROUILLAT

- Syndicat d'Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Titulaire : Jean-Christophe JOUVE. Suppléant : Vincent GRIGIS.

- SMICTOM

Titulaires : Jean-Christophe JOUVE - Marie-Noëlle RAVIER

Suppléants : Alex BRICHET-BILLET - Bernard FIORIO

- Commission communale information

- **Site internet** : Sébastien FERROUILLAT - Vincent GRIGIS.

- **Osier Flash** : Sandrine LOCATELLI - Marie-Noëlle RAVIER - Violaine VERNEY

- Comité des fêtes

Nelly GAUVIN - Bernard FIORIO - Jean-Christophe JOUVE

- Représentants Maison de Retraite

Raymonde ODOIX - Alex BRICHET-BILLET

- Correspondant défense : Jean-Christophe JOUVE

En ce qui concerne la Communauté de Communes, les délégués sont désignés lors des élections municipales. Pour les communes de moins de 1000 habitants, les délégués à désigner au conseil communautaire sont pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal (le maire, les adjoints puis les conseillers municipaux en fonction des suffrages obtenus lors de leur élection).

Suite à la récente modification de la représentativité des communes au sein des conseils communautaires, la commune de Notre Dame de l'Osier qui disposait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors ne dispose plus que d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal de Notre Dame de l'Osier le délégué titulaire est Alex BRICHET-BILLET et le suppléant Michel CARRIER.

Le maire précise qu'il conviendra de désigner lors d'un prochain conseil municipal les élus pour les différentes commissions qui seront mises en place au sein de la communauté de communes.

2) Délégations du conseil municipal au maire

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

.../...

3) Détermination de l'indemnité du maire et des adjoints

Le conseil municipal doit fixer en début de mandat les indemnités brutes mensuelles accordées au maire et aux adjoints. Elles sont calculées en référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique avec un pourcentage maximal fixé en fonction de la taille de la commune. Le montant de l'indice brut mensuel 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 est de 3 801,47 euros.

Pour notre commune (moins de 500 habitants) le pourcentage maximal de l'indice brut 1015 est fixé à :

- 17 % pour le maire ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 646,25 € ;
- 6,6 % pour les adjoints ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 250,90 € ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer l'indemnité brute mensuelle du maire à 646,25 € et celle de chacun des adjoints à 250,90 €.

3) Devis canapé école

Autorisation donnée au maire de passer commande de deux canapés trois places d'un montant total de 1 000 euros TTC en remplacement du canapé usager du coin lecture de l'école.

5) Taxe d'aménagement

En complément de la délibération du 22 novembre 2011 concernant la taxe d'aménagement entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) perçue par les communes sur les nouvelles constructions, le conseil municipal dans sa séance du 17 mars 2014 avait décidé d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardins soumis à déclaration. Ces nouvelles possibilités d'exonération avaient été introduites par la loi de finances du 29 décembre 2013.

La délibération du conseil du 17 mars 2014 prévoyait une date d'application immédiate.

Or la Direction Départementale des Territoires à qui la délibération a été adressée, a signalé que les dispositions réglementaires ne permettaient pas une application avant le 1^{er} janvier 2015.

Le maire propose une nouvelle délibération modifiée dans ce sens.

Le conseil accepte cette modification pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardins soumis à déclaration.

6) Questions diverses

- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil Général**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village, les travaux concernant la réfection de la chaussée de la route départementale N° 201 A estimés à 74 880,54 euros HT sont pris en charge par le conseil général. Afin de faciliter la coordination des travaux, le conseil général propose une convention pour déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec le Conseil Général de l'Isère.

.../...

- **Décisions budgétaires modificatives**

Les budgets primitifs 2014 de la commune ont été approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 17 mars 2014 (cf Osier Flash avril 2014).

Dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur les budgets des collectivités territoriales, la préfecture a fait des observations sur les chapitres dépenses imprévues du budget général et du budget du lotissement. Sur ces budgets figurent 35 963 € de dépenses imprévues sur le budget général et 42 639 € sur le lotissement. Or ces sommes ne doivent pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement soit 24 963 € pour le budget général et 13 270 € pour le lotissement. Pour respecter ces montants le maire propose pour le budget général un virement de 11 000 € du chapitre dépenses imprévues vers d'autres chapitres (autres charges financières, subventions aux associations, autres charges, titres annulés, voies et réseaux), et pour le lotissement un virement de 29 369 € des dépenses imprévues vers le chapitre « Achats d'études, prestations de services ».

Le conseil accepte ces propositions de virements de crédits.

- **Avancements d'agents communaux**

Le maire informe le conseil de la possibilité d'avancement de Michèle LOMBARD à compter du 1^{er} septembre 2014 au grade d'agent principale de 1^{ère} classe. La commune doit donner son avis sur cet avancement préalablement à son examen par les instances paritaires de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal émet un avis très favorable à l'avancement de Michèle LOMBARD au grade d'agent principale de 1^{ère} classe.

Par ailleurs Christine JOUVE pourrait également bénéficier d'un avancement à condition de l'autoriser à s'inscrire à un concours

Le conseil municipal autorise l'inscription de Christine JOUVE au concours dont la réussite lui permettrait de bénéficier d'un avancement de grade.

- **Formation CACES**

Nicolas CHARREL est employé par la commune depuis 1 an dans le cadre d'un contrat d'avenir d'une durée de 3 ans. Dans ce type de contrat aidé par l'Etat, l'employeur s'engage à faire suivre des formations qualifiantes à son agent.

Le maire propose de faire suivre à Nicolas une formation pour obtenir le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). Ce certificat est notamment indispensable pour la conduite d'un tracto pelle.

Le conseil accepte l'inscription de Nicolas CHARREL à cette formation.